

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 23 mars 2023

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCAZION

17 MARS 2023

DATE DE PUBLICATION

29 MARS 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 26

**Objet : Budget communal
– Rapport d'Orientation
Budgétaire 2023**

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Jimmy MASSON, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS.

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Bruno FICHEUX
Madame Catherine BAUDRY à monsieur Michel DEHAENE
Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE-OREC
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Éric DEWULF à madame Dorothee BERTRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Yves COLPAERT

Absents : Madame Laëtitia LEGRAND, Madame Alexandra LEGRAND, Monsieur Olivier SABRE

Secrétaire de séance : Madame Bérangère MAHAUDEN

Délibération n°19/19 – 03/2023.

Objet de la délibération : Budget communal – Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-12 ;

Vu l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant les articles L.2312-1, L.3312-1, L5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport d'orientation budgétaire prévu par la loi NOTRe.

Vu l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 ;

Considérant que pour les communes de plus de 3 500 habitants, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette.

Considérant que le rapport doit présenter des objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimé en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Objet de la délibération : Budget communal – Rapport d’Orientation Budgétaire 2023

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à débat et au vote du Conseil municipal.

Après avoir délibéré le Conseil municipal, **décide à la majorité** par **22 voix « POUR »** et **4 « ABSTENTIONS »** (Jimmy MASSON, Bruno WILLERON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT) :

- **d’approuver** le rapport d’orientations budgétaires tel qu’annexé à la présente délibération ;
- **d’autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance

Bérangère MAHAUDEN



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Bérangère MAHAUDEN, the secretary of the meeting.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 29/03/2023

Publié ou notifié le

Le Maire,

Bruno FICHEUX

